

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Patrimoine - Désaffectation du bien sis rue Auguste Goemans à Hamme-Mille, parcelles cadastrées 2ième Division, Section C, 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 1 are 17 centiares - Décision.**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'églises;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, notamment le projet 1.12.1, à savoir : "Etre une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain - Développer l'accueil de l'enfance et la politique y afférente - Augmenter le nombre de places d'accueil pour la petite enfance (0-3 ans) par la création de nouvelles structures d'accueil";

Vu la circulaire du 23 février 2016, du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, parue au Moniteur belge le 09 mars 2016;

Vu sa délibération du 26 juin 2023

- du principe de la constitution au profit de l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance", dont le siège est établi à 1360 Perwez, Chaussée de Wavre, n° 97, reprise à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, d'un droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares, telles qu'il figure au plan de mesurage ci-annexé, pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique;
- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Famille et de l'Enfance;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;
- de charger Maître [REDACTED], Notaire à [REDACTED], de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2023 décidant :

- De procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance", dont le siège est établi à 1360 Perwez, Chaussée de Wavre, n° 97, reprise à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares, telles qu'il figure au plan et au procès-verbal de mesurage et de division dressés le 02 août 2022, par [REDACTED], Géomètre-Expert à [REDACTED], ci-annexé :
  - o pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique;
  - o aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.
- Que tous les frais notariés résultant de la présente décision seront à charge de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Famille et de l'Enfance.
- De marquer son accord sur la proposition d'inscription d'un crédit pour les exercices concernés pour une durée

de 50 ans, d'un montant de 42.000,00 €, indexé suivant l'indice des prix à la consommation, à l'article de dépense 835/332-02 du budget ordinaire des exercices concernés.

- De charger Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, de la signature de l'acte authentique.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares, préalablement à l'introduction du permis d'urbanisme par l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance";

Considérant la délibération de la Fabrique d'église Saint-Amand du 24 octobre 2023 marquant son accord sur la désaffectation du bien susvisé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE :

Article 1. De solliciter la désaffectation du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 01 are 17 centiares de la paroisse Saint-Amand de Hamme-Mille et que son usage soit rendu à son propriétaire, à savoir la Commune de Beauvechain.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle à l'Archevêché de Malines-Bruxelles et au Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Amand de Hamme-Mille.

PROJET